

Projet d'arrêté du 10 juin 2008 de Mmes Vera Figurek, Salika Wenger, Nicole Valiquer Grecuccio, Christiane Olivier, MM. Roland Crot et Jacques Baud: «Crédit extraordinaire de 69 000 francs en faveur de Fonction: Cinéma pour le projecteur de la nouvelle salle, sise à la Maison des arts du Grütli».

(accepté par le Conseil municipal lors de
la séance du 11 juin 2008)

PROJET D'ARRÊTÉ

Considérant:

- que Fonction: Cinéma est une association professionnelle à but non lucratif dont l'objectif est d'encourager la création cinématographique indépendante à Genève et en Suisse romande et que, depuis sa fonction, Fonction: Cinéma compte parmi ses membres les principaux représentants du cinéma local;
- que 400 professionnels, tous métiers confondus, sont membres de Fonction: Cinéma et que cette association met à disposition des outils de travail pour les professionnels, notamment sa salle de projection, et qu'elle organise des événements et des rencontres tant pour la profession que pour le grand public;
- qu'en vingt-cinq ans Fonction: Cinéma a permis à des milliers de films romands d'être vus par le public genevois. Il semble donc pertinent que la Ville de Genève apporte son aide à cette association dans le développement de ses activités;
- que, lors de leur audition à la commission des arts et de la culture, les représentants de Fonction: Cinéma ont demandé un crédit extraordinaire afin de pouvoir financer l'achat d'un projecteur haute définition pour leur nouvelle salle de cinéma;
- que les travaux de cette dernière ont été financés par la Ville de Genève à hauteur de 55 000 francs alors qu'ils totalisent un investissement de 489 000 francs que Fonction: Cinéma a pu trouver, pour la plus grande partie, auprès de fondations privées et de la Loterie romande et qu'il lui manque encore la somme qui correspond à l'achat et à l'installation du projecteur;
- que, lors de la première projection dans cette salle, à l'occasion de l'anniversaire de 25 ans de l'association, il n'est pas inutile de le relever, le projecteur utilisé avait été prêté! Il semblerait pertinent que la Ville de Genève s'engage à financer ce projecteur pour répondre à un réel besoin;
- que la volonté du Conseil municipal est de «poursuivre une politique dynamique d'aide à la création cinématographique»; tel que cela a été exprimé par la motion M-286, déjà en 2003,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 30, alinéa 2, lettre c), du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 31 octobre 1984,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 69 000 francs au titre de subvention d'investissement pour l'achat d'un projecteur destiné à l'association Fonction: Cinéma.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 69 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen d'une annuité qui figurera au budget de la Ville de Genève en 2009.